

BGer 4A_451/2018 vom 13. Februar 2019

Bundesgericht, 2019-02-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_451_2018

FR: TF 4A_451/2018 du 13 février 2019

IT: TF 4A_451/2018 del 13 febbraio 2019

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_451/2018

Ordonnance du 13 février 2019

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale May Canellas, en qualité de
juge unique.

Greffière: Mme Monti.

Participants à la procédure

A. _____,

représentée par Me Nicole Wiebach,

recourante,

contre

B. _____,

représenté par Me Serge Demierre,

intimé.

Objet

retrait de recours,

recours en matière civile contre l'arrêt rendu le 14 juin 2018 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud (n° 368; XZ16.015711-180185).

La Juge unique,

Vu l'arrêt rendu le 14 juin 2018 par le Tribunal cantonal vaudois dans la cause précitée;

Vu le recours en matière civile interjeté par A. _____ le 29 août 2018 à l'encontre de cet arrêt,

Vu les écritures déposées;

Vu la lettre du 5 février 2019, par laquelle l'avocate de la recourante déclare retirer ledit recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF);

Vu, quant aux frais, l' art. 66 al. 2 et 3 LTF ;

Considérant que l'intimé, qui a déposé une réponse au recours et s'est déterminé sur la requête d'effet suspensif, a droit à des dépens pour ses frais d'avocat (art. 68 al. 4 LTF en liaison avec l' art. 66 al. 3 LTF);

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A_451/2018 est rayée du rôle.

3.

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante.

4.

La recourante versera à l'intimé une indemnité de 3'500 fr. à titre de dépens.

5.

La présente ordonnance est communiquée aux mandataires des parties et à la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 13 février 2019

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La juge unique: May Canellas

La greffière: Monti

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.